

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1128

présenté par

M. Rudigoz, M. Bonnell, M. Touraine, M. Terlier, Mme Cazarian, Mme Degois, M. Morenas,
Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Sylla, M. Gaillard, M. Trompille et M. Perrot

ARTICLE 19

Après l'alinéa 78, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation des bénéficiaires de la préparation opérationnelle à l'emploi mentionnée à l'article L. 6326-2 et à l'article L. 6326-3 du code du travail, dans le cadre de l'alternance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser le financement de la formation des bénéficiaires de la préparation opérationnelle à l'emploi qui permet à un jeune ou à un demandeur d'emploi d'acquérir les prérequis qui lui font défaut pour répondre à une offre d'emploi.

Ce dispositif bénéficie d'un financement partiel de Pôle emploi qui intervient sur la rémunération du stagiaire et sur une partie du coût de la formation.

Pour pérenniser ce dispositif, il est nécessaire de prévoir dans la loi le financement de la partie de formation non financée par Pôle emploi.

D'autant plus que ce dispositif est particulièrement efficace et présente un taux de retour à l'emploi de plus de 70 %.